

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N°ARR\_26\_0942\_ADM\_Arrêté portant modification de la délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Christophe PENCOLÉ, Adjoint au Maire délégué de St André de la Marche, Délégué au Suivi des dispositifs d'éducation sportive**

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°DCM 26\_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Jean-Christophe PENCOLÉ,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n°ARR 26\_0889 est abrogé.

**Article 2** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Jean-Christophe PENCOLÉ, Adjoint au Maire de St André de la Marche, Délégué au Suivi des dispositifs d'éducation sportive :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de l'Adjoint thématique délégué aux Sports, contribution à la définition et au pilotage de la stratégie de la collectivité en matière de Suivi des dispositifs d'Education sportive (notamment Savoir Nager, Savoir Rouler et Tickets Sports) ;
- Contribution à l'animation de toutes commissions existantes ou à venir dans ce champ de compétences.

En tant qu'Adjoint au Maire délégué de St André de la Marche, sur le territoire de la commune déléguée :

- Animation locale et relations aux associations locales ;
- Fonctions d'officier d'état civil.

Pour les signatures suivantes, dans le domaine du Suivi des dispositifs d'Education sportive *en rang 1* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

Pour les signatures suivantes dans le domaine des Sports, *en rang 2* :

- Tous documents et courriers ayant trait au champ de compétences précité ;
- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

En tant qu'Adjoint au Maire délégué de St André de la Marche, pour les signatures suivantes, *en rang* 2 :

- Les arrêtés de débit de boissons ;
- L'ensemble des documents liés à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'établissement et la délivrance des attestations de recensement citoyen ;
- Les autorisations funéraires municipales : autorisations de travaux dans les cimetières, de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres et d'exhumation ;
- Par subdélégation : tous documents relatifs à la gestion funéraire (fermeture de cercueils, cimetière, y compris la délivrance et la reprise des concessions).

**Article 3** : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 4** : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 5** : Jean-Christophe PENCOLÉ percevra une indemnité en qualité d'Adjoint au Maire délégué de la commune de St André de la Marche, soit une indemnité de base de 21.38%. Cela représente un montant de 878.83€ à la date du 1<sup>er</sup> avril 2026, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

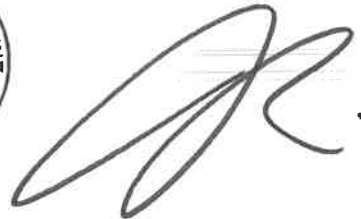
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Jean-Christophe PENCOLÉ.

A Sèvremoine, le 7 avril 2026.



**Richard Cesbron**  
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Jean-Christophe PENCOLÉ